



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Direction Hygiène Environnement*
dp/dp 2021 -340

***POLICE SPECIALE PERIL IMMINENT
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis 47 avenue d'Ornano
Cadastré LX 98
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R 511-2 à R 511-11,
Vu l'article R 556-1 du Code de la Justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n° 1598 du 17 juillet 2020 à Madame Perrine PELAEZ, en matière notamment de procédure de péril,
Vu l'arrêté de péril imminent n°594 du 26 juin 2002,
Vu le rapport du 1^{er} mars 2021 de M David TOURNIER, technicien du Département des Bâtiments, constatant la réalisation des mesures mettant fin au péril imminent sur le bâtiment.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M David TOURNIER, il est pris acte de la réalisation des travaux de manière conforme aux prescriptions de l'arrêté de péril imminent n° 594 du 26 juin 2002.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée dudit arrêté sur l'immeuble sis 47, avenue d'Ornano.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à : Monsieur Jean Pierre RODRIGUEZ, 6 avenue du Mûrier 34290 SERVIAN.

.../...

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 JUN 2021

Pour le Maire et par délégation

Perrine Pelaez
Adjointe chargée du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE